



**République Française**  
**Département**  
**HAUT-RHIN**

**Procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE**  
**Séance du 22 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

|     |              |               |                                    |
|-----|--------------|---------------|------------------------------------|
| M.  | Christian    | GRIENENBERGER | Maire                              |
| Mme | Stéphanie    | KELLER        | 1 <sup>ère</sup> Adjointe au maire |
| M.  | Christophe   | LOUYOT        | 2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire  |
| Mme | Sylvie       | DUPONT        | 3 <sup>ème</sup> Adjointe au maire |
| Mme | Annick       | GROELLY       | 5 <sup>ème</sup> Adjointe au maire |
| M.  | Pascal       | FINK          | Conseiller municipal               |
| M.  | Cyril        | FERRE         | Conseiller municipal               |
| Mme | Carmen       | DAGON         | Conseillère municipale             |
| Mme | Stéphanie    | MARTINEZ      | Conseillère municipale             |
| M.  | Jean-Jacques | BRISWALDER    | Conseiller municipal               |
| Mme | Isabelle     | METERY        | Conseillère municipale             |
| M.  | Florian      | KAYSER        | Conseiller municipal               |

Excusés ayant donné procuration :

M. David AHMIDA, 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire a donné procuration écrite de vote à Christian GRIENENBERGER ; Mme Nathalie BIENTZ, Conseillère municipale, a donné procuration écrite de vote à Stéphanie KELLER ; Mme Valérie FLANDRIN, Conseillère municipale a donné procuration écrite de vote à Isabelle METERY

Absents excusés : M. Jean SCHICKLIN, Conseiller municipal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16
- Présents : 12
- Procurations : 3

Date de la convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

Un journaliste du journal L'Alsace assiste à la séance.  
Aucun auditeur libre.

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 14  
POINT 1  
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

ARTICLE 15  
POINT 2  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 16  
POINT 3  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 17  
POINT 4  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 18  
POINT 5  
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET 2024 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 19  
POINT 6  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

ARTICLE 20  
POINT 7  
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 21  
POINT 8  
VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

INFORMATIONS DIVERSES

## ARTICLE 14

### **POINT 1**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 23 février 2024, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

## ARTICLE 15

### **POINT 2**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Annick GROELLY, qui s'est porté volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ARTICLE 16

### **POINT 3**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE**, par 15 (quinze) voix pour (dont trois par procuration) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 17

#### **POINT 4**

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif 2023 a été transmis à l'intégralité des membres du Conseil Municipal avec l'invitation à la présente séance.

Le compte administratif 2023 est projeté en intégralité à l'écran lors de la présente séance et exposé aux membres de l'assemblée par Madame Sylvie DUPONT, adjointe au Maire.

Sous la présidence de Madame Sylvie DUPONT, adjointe au Maire, **le Conseil Municipal**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Christian GRIENENBERGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et *après en avoir débattu et délibéré*, par :

☞ Voix contre : 0 (zéro).

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 13 (treize, dont deux par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

☞ **Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote ;**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, dont synthèse ci-dessous, et l'approuve :

| <b>LIBELLES</b>                  | <b>PREVU</b> | <b>REALISE</b>      |
|----------------------------------|--------------|---------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |              |                     |
| Dépenses                         | 3 086 950,00 | 2 160 234,76        |
| Recettes                         | 3 086 950,00 | 3 232 552,50        |
| <b>EXCEDENT</b>                  |              | <b>1 072 317,74</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |              |                     |
| Dépenses                         | 1 266 000,00 | 764 203,70          |
| Recettes                         | 1 266 000,00 | 876 747,73          |
| <b>EXCEDENT</b>                  |              | <b>112 544,03</b>   |

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2023, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

*Lors de la présentation du Compte Administratif, Monsieur le Maire précise que le détail des indemnités d'élus versées pour un montant de 84 289,02 € est disponible au service Comptabilité.*

## ARTICLE 18

### **POINT 5**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET 2024**

**Le Conseil Municipal**, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à : 1 072 317,74 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2023 :

- |  |   |                       |
|--|---|-----------------------|
| ➤ résultat de la section d'investissement (excédent) | + | 112 544,03 €          |
| ➤ report des recettes en section d'investissement    | + | 54 600,00 €           |
| ➤ report des dépenses en section d'investissement    | - | 172 300,00 €          |
| <br>➤ <b>DEFICIT :</b>                               |   | <br><b>5 155,97 €</b> |

Afin de combler le déficit d'investissement et pour financer les investissements 2024, la proposition est d'affecter un montant de 665 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068, la différence étant maintenue en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 en section de fonctionnement, soit 407 317,74 €.

*Après en avoir débattu et délibéré*, par

☞ voix contre : 0 (zéro).

☞ abstention : 0 (zéro).

☞ voix pour : 15 (quinze, dont trois par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Décide d'affecter** la somme de 665 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 407 317,74 € (1 072 317,74 € - 665 000,00 €) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement ;
- **D'inscrire** l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 112 544,03 €.

ARTICLE 19

**POINT 6**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS**

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention. Ces demandes ont fait l'objet d'un examen détaillé le 28 février dernier par le groupe de travail, piloté par Madame Annick GROELLY, adjointe au Maire, et ouvert à l'ensemble des membres du Conseil Municipal désirant y participer.

Le tableau des subventions prévues est projeté à l'écran et Madame Annick GROELLY présente à l'assemblée l'intégralité des montants proposés par le groupe de travail.

*Madame Annick GROELLY précise qu'une fois la décision de la CEA connue concernant les subventions des jeunes licenciés, la Commune versera le même montant aux associations concernées. L'enveloppe totale pour les subventions inscrite au budget primitif est de 25 000 €. Elle précise aussi que pour les Associations dans les maisons de retraites, la règle a été fixée de donner 50 € par habitant de Hirsingue dans la structure.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré**, avec 13 (treize, dont trois par procuration) voix pour, 1 (une) abstention (M. Jean-Jacques BRISWALDER) et 1 (un) non-votant (Mme Sylvie DUPONT) :

- **Décide** de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 ;
- **Dit que** les montants des subventions relatives aux jeunes licenciés, équivalents à la participation de la Collectivité Européenne d'Alsace (dite « part départementale » dans le

tableau), seront modulés en fonction du montant 2024 de ladite participation, non connu à ce jour.

| ASSOCIATION   | PROJET 2024  | ATTRIBUTION SUBVENTION 2024 |
|---|--|-----------------------------|
| <i>Jeunes licenciés</i>   | ► <b>Participation équivalente à l'aide départementale.</b> Le montant de la subvention sera modulé en fonction du montant 2024 de l'aide départementale, non connu à ce jour. |                             |
| <b>UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE</b><br>0 jeunes licenciés                |  |                             |
| <b>TENNIS CLUB DE HIRSINGUE</b><br>0 jeunes licenciés                   |  |                             |
| <b>VOLLEY BALL CLUB DE HIRSINGUE</b><br>41 jeunes licenciés             |  |                             |
| <b>FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU</b><br>20 jeunes licenciés               |  |                             |
| <b>AAPPMA PECHE</b>   | Alevinage<br>Enrochement de l'étang  | 1 000,00 €                  |
| <b>ACACHE</b>   | Participation aux commémorations et obsèques, déplacement du porte-drapeau   | 500,00 €                    |
| <b>AMICALE DES DONNEURS DE SANG</b>                                     | Frais lors des collectes, achats d'agendas et de calendriers, frais divers   | 400,00 €                    |
| <b>ARTS MARTIAUX HEIMERSDORF/HIRSINGUE</b>                              | Ouverture d'un site Internet   | 460,00 €                    |
| <b>ASSOCIATION DES AMIS DES PERSONNES AGEES DE LUPPACH</b>              | Aide au financement d'une animatrice salariée - Aide aux animations - Sortie annuelle - Cadeaux d'anniversaire<br>3 personnes  | 150,00 €                    |
| <b>ASSOCIATION PART'ÂGE SEP-WAL EHPAD WALDIGHOFFEN ET SEPOIS LE BAS</b> | 8 personnes à Waldighofen<br>3 personnes à Seppois-le-Bas  | 550,00 €                    |
| <b>CHORILLA</b>   | Participation aux concerts   | 700,00 €                    |
| <b>CLUB ATOUT CŒUR</b>  | Remplacement du clavier arrangeur, achat de chemises et maillots, participation à l'anniversaire du club   | 1 200,00 €                  |
| <b>CLUB PHOTO</b>   | Achat de matériel de projection et visualisation, achat de clés USB  | 500,00 €                    |

|   |  |                                    |
|---|--|------------------------------------|
| <b>C.U.M.A.</b>                                   | Remplacement de certaines installations et entretien du foyer  | 400,00 €                           |
| <b>ASSOCIATION</b>                                | <b>PROJET 2024</b>   | <b>ATTRIBUTION SUBVENTION 2024</b> |
| <b>ENSEMBLE MUSICAL ET FOLKLORIQUE</b>            | Encadrement par des personnes formées<br>Renouvellement du matériel musical  | 2 600,00 €                         |
| <b>ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT-SUNDGAU</b> | Renouvellement du matériel de ski  | 1 000,00 €                         |
| <b>FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU</b>                | Subvention de fonctionnement   | 1 300,00 €                         |
| <b>GRAPHE</b>                                     | Location du local (2 mois)   | 600,00 €                           |
| <b>LES CRAQUANTES ROSES</b>                       | Financement d'un fauteuil de massage pour les patients de l'hôpital de jour  | 300,00 €                           |
| <b>MIEUX VIVRE A SAINT-MORAND</b>                 | Aide au financement d'un animateur rémunéré par l'association<br>Organisation ateliers quotidien : gymnastique adaptée etc... - cuisine - chant esthétique - massage - spectacles - excursions - sorties diverses - théâtre pique-nique<br>8 personnes | 400,00 €                           |
| <b>PREVENTION ROUTIERE</b>                        | Intervention école   | 100,00 €                           |
| <b>SOUVENIR Français</b>                          | Subvention associative   | 500,00 €                           |
| <b>TENNIS CLUB DE HIRSINGUE</b>                   | Achat nouveau frigo, stores, nouveaux équipements pour les compétitions  | 700,00 €                           |
| <b>TURBULENCE</b>                                 | Organisation de concerts au profit d'œuvres caritatives  | 400,00 €                           |
| <b>UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS</b>  |  | 640,00 €                           |
| <b>UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE</b>                | Achat d'une VEO cam technologie, de matériel d'entraînement<br>Participation aux frais d'entraîneurs + EJCS  | 2 000,00 €                         |
| <b>VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE</b>              | Achat de matériel et nouveaux maillots<br>Païement des arbitres<br>Inscriptions aux championnats   | 1 500,00 €                         |
| <b>YOGA ELEPHANT</b>                              | Subvention de fonctionnement   | 1 100,00 €                         |
| <b>TOTAL</b>                                      |  | <b>19 000,00 €</b>                 |



ARTICLE 20

**POINT 7**

**BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de budget primitif 2024 dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec l'invitation à la présente séance, est soumis au Conseil Municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous :

| CPTE | LIBELLES  | DEPENSES            | RECETTES            |
|------|---|---------------------|---------------------|
|      | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>1 335 000,00</b> | <b>1 335 000,00</b> |
| 001  | Solde d'investissement reporté                  |                     | 112 544,03          |
| 021  | Virement de la section de fonctionnement        |                     | 296 000,00          |
| 040  | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 4 000,00            | 14 370,00           |
| 041  | Opérations patrimoniales                        | 14 040,00           | 14 040,00           |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves             |                     | 736 445,97          |
| 13   | Subventions d'investissement                    |                     | 161 600,00          |
| 16   | Remboursement d'emprunts et dettes              | 321 000,00          |                     |
| 21   | Immobilisations corporelles                     | 781 160,00          |                     |
| 23   | Immobilisations en cours                        | 214 800,00          |                     |
|      | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                | <b>2 785 000,00</b> | <b>2 785 000,00</b> |
| 002  | Résultat de fonctionnement reporté              |                     | 407 317,74          |
| 011  | Charges à caractère général                     | 1 180 630,00        |                     |
| 012  | Charges de personnel et frais assimilés         | 980 000,00          |                     |
| 013  | Atténuation de charges                          |                     | 6 382,26            |
| 014  | Atténuation de produits                         | 11 500,00           |                     |
| 023  | Virement à la section d'investissement          | 296 000,00          |                     |
| 042  | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 14 370,00           | 4 000,00            |
| 65   | Autres charges de gestion courante              | 204 800,00          |                     |
| 66   | Charges financières                             | 80 000,00           |                     |
| 67   | Charges spécifiques                             | 4 000,00            |                     |
| 68   | Dotations aux amortissements et provisions      | 13 700,00           |                     |
| 70   | Produits des services, du domaine et ventes     |                     | 147 300,00          |
| 73   | Impôts et taxes                                 |                     | 726 000,00          |
| 731  | Fiscalité locale                                |                     | 977 000,00          |
| 74   | Dotations et participations                     |                     | 414 700,00          |
| 75   | Autres produits de gestion courante             |                     | 97 000,00           |
| 76   | Produits financiers                             |                     | 4 000,00            |
| 77   | Produits spécifiques                            |                     | 1 300,00            |

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant le budget primitif 2024.

En conséquence, **le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré**, par :

↳ Voix contre : 0 (zéro).

↳ Abstention : 0 (zéro)

↳ Voix pour : 15 (quinze, dont trois par procuration)

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus par chapitres
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes financeurs dans le cadre des projets inscrits au présent budget : rénovation énergétique des bâtiments communaux, travaux d'aménagement de voirie, ...

## ARTICLE 21

### **POINT 8**

#### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire revient sur les diverses discussions qui ont eu lieu lors des réunions préparatoires au vote du budget et propose de maintenir les taux.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : par 15 (quinze) dont trois procurations voix pour.

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,97 %
- taxe d'habitation : 16,62 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Madame Sylvie DUPONT tient à remercier chaleureusement Christine BANNWARTH et Estelle GOEPFERT, du service comptabilité pour leur professionnalisme lors de la construction du Budget Primitif. Elle remercie également Jennifer ALTHUSER, Directrice Générale des Services.*

*Monsieur le Maire se joint à elle et remercie aussi l'ensemble des agents quant au travail quotidien effectué tout au long de l'année.*

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire revient sur la dernière séance du conseil et projette le bilan bois de ces dernières années comme demandé :

| ANNEE        | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT   | FONCTIONNEMENT    | RESULTAT          |
|--------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
|              | DEPENSES (€ HT)   |                  | RECETTES          |                   |
| <b>2020</b>  | 86 085.59         | 24 219.91        | 92 677.68         | <b>-17 627.82</b> |
| <b>2021</b>  | 69 890.75         | 23 326.84        | 116 098.47        | <b>22 880.88</b>  |
| <b>2022</b>  | 62 565.92         | 12 587.40        | 86 275.06         | <b>11 121.74</b>  |
| <b>2023</b>  | 119 199.06        | 0.00             | 125 715.44        | <b>6 516.38</b>   |
| <b>TOTAL</b> | <b>337 741.32</b> | <b>60 134.15</b> | <b>420 766.65</b> | <b>22 891.18</b>  |

- Monsieur le Maire rappelle que Hirsingue propre aura lieu demain matin, le rendez-vous est fixé à 8h30 aux ateliers municipaux.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de travail sur les aménagements de sécurité aura lieu le lundi 8 avril à 19h00 avec la participation de Monsieur Romuald BERNARD de Cocyclique, bureau d'étude qui accompagne la commune sur ce sujet.
- Monsieur le Maire indique que le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 avril prochain. La distribution des paniers est quant à elle fixée au dimanche 21 avril.
- Monsieur le Maire communique au conseil que le 8 mai prochain, de 12h30 à 18h30, les départementales de la commune seront bloquées à la circulation pour le Championnat de France Avenir.
- Monsieur le Maire informe le conseil que le vendredi 24 mai prochain, les associations seront invitées au Parc Nature pour une soirée « privée » afin de les remercier pour leur implication dans la vie du village. Il rappelle qu'il a invité les commerçants lors d'une cérémonie de vœux comme les agents et les élus.
- Madame Annick GROELLY informe le conseil qu'elle réunit le Conseil du Jeune Citoyen le 3 avril prochain au Ateliers Municipaux.
- Madame Annick GROELLY précise que les commerçants et entreprises de Hirsingue ont été sollicités pour être partenaires pour les foulées givrées cuvée 2024.

- Madame Stéphanie KELLER informe le conseil que les dates des soirées au Parc ont été arrêtées : 12 et 26 juillet et 9 et 23 août prochain.
- Monsieur Pascal FINK informe le conseil que l'assemblée générale du SIGFRA aura lieu la semaine prochaine. Il s'y rendra afin de représenter Hirsingue. Il demande si la volonté est toujours de sortir de ce syndicat. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, la cotisation payée au SIGFRA sert normalement pour l'intervention de bucherons sur le ban communal, or il s'avère que ces derniers n'interviennent presque plus.
- Madame Isabelle METERY revient sur l'assemblée générale du Syndicat Mixte de l'Ill à laquelle elle a participé. Le projet sur Hirsingue (berges de l'Ill) est actuellement stoppé à cause du projet de Illtall. L'augmentation de la cotisation est fixée à 5 % à cause de l'inflation. Madame Annick GROELLY précise que le syndicat a bien mené le projet sous la ligne haute tension.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.